

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 494

présenté par

M. Decool, M. Jean-Yves Cousin, M. Remiller, M. Lazaro,
M. Christian Ménard, M. Siré, M. Fromion, M. Cinieri, M. Wojciechowski,
M. Guilloteau, M. Lefranc, M. Christ, M. Cosyns,
Mme Marland-Militello, M. Gatignol, Mme Fort et Mme Marguerite Lamour

ARTICLE 3

Après la dernière occurrence du mot :

« contrat »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 12 :

« et à un préavis de rupture qui, sauf en cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations est d'au minimum six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir l'obligation du respect d'un temps de préavis.